



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - secretariat.general@gaillard.fr



    gaillard.fr

Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 26 MAI 2026 à 18 h 30

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 26 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, SALLET, FOURNIER, MATRINGE, BARBOTIN, LAAJI, DIALLO, MULLER

Absent(s) ayant donné pouvoir : 7

Procuration de Maurice SIMON à Antoine BLOUIN, procuration de Roger PIGNY à Odette MAITRE, procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, procuration de Yannick LE PRIOL à Françoise MULLER, procuration de Magalie SEÏTÉ à Céline MATRINGE, procuration de Denis JUGET à Jean-Paul BOSLAND, procuration de Nelly CHAPPEL à Nadège ANCHISI

Absent(s) excusé(s) : 3

Elodie KAMANDA, Catherine ESTERMANN, Eliot BALMES

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.....	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal.....	3
	RESSOURCES HUMAINES	4
4)	Création d'un comité social territorial (CST) local et fixation du nombre de représentants du personnel	4
5)	Création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial local.....	5
6)	Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie	6
7)	Modification du tableau des emplois	6
	FINANCES.....	7
8)	Garantie d'emprunt OFIS – rue du Salève	7
9)	Garantie d'emprunt 3F Immobilière Rhône Alpes – rue Marcel Mieusset.....	7
10)	Composition de la commission communale des impôts directs (CCID).....	8
	CULTURE COMMUNICATION	9

11)	Modification des tarifs de la saison culturelle 2026-2027	9
ACTION SOCIALE		10
12)	Conventions d'objectifs et de financement 2026-2029 pour le relais petite enfance ...	10
ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE		10
13)	Groupement de commande de fournitures scolaires marché.....	10
URBANISME		13
14)	Autorisation de signature du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération à Gaillard	13
DIRECTION GENERALE		14
15)	Désignation d'un référent déontologue	14
POLICE MUNICIPALE.....		16
16)	Approbation de la convention de déport des images de vidéoprotection au profit de la Direction interdépartementale de la police nationale de Haute-Savoie	16

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2026.65	22/04/2026	Services techniques	Fourniture et pose stores dans hall mairie - Montant 8260 € TTC
2026.66	28/04/2026	Service informatique	Achat de 475 licences antivirus - Montant 11280 € TTC
2026.67	28/04/2026	Services techniques	Abonnement Litteralis pour gestion et rédaction arrêtés voirie - Montant 8730 € TTC
2026.68	30/04/2026	EJPV	Signature contrat association Montagnes Nature pour séjour été enfance 2026 - Montant 5947,50 € TTC
2026.69	04/05/2026	Services techniques	Diagnostic mats Salvatore Mazzeo - Montant 7236 € TTC
2026.70	05/05/2026	Services techniques	Installation nouveau portail école Châtelet - Montant 6793,50 € TTC
2026.71	06/05/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle DB 3 avril 2027 - Montant 8440 € TTC
2026.72	07/05/2026	Services techniques	Reprise d'enrobés rue Jardins - Montant 28828,20 € TTC
2026.73	13/05/2026	Culture sport vie associative	Conseil préparation animation la fête du jeu Lemandragore - Montant 8310 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

4) Création d'un comité social territorial (CST) local et fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référent : Justine PAGET

Les articles L 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel. Chaque comité social territorial est composé de représentants des élus et de représentants du personnel.

- Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité.
- Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.
Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026, il convient de déterminer la composition du CST et ses modalités de fonctionnement, à savoir :

- Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST ;
- Maintien ou non du paritarisme numérique pour les représentants du collège employeur ;
- Recueil de l'avis des représentants du collège employeur.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
50 à 199 agents	3 à 5
200 à 999 agents	4 à 6
1 000 à 1999 agents	5 à 8
2 000 agents et plus	7 à 15

Considérant que la ville de Gaillard compte 183 agents éligibles au 1^{er} janvier 2026, la collectivité peut fixer 3 à 5 représentants titulaires pour le CST et la formation spécialisée.

Le CST, réuni le 20 avril 2026, a émis l'avis suivant :

- Nombre de membres envisagé pour chacun des deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) au CST : 4 titulaires ;
- Avis favorable au paritarisme numérique entre les deux collèges pour le CST ;
- Avis favorable au recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **CRÉE** un comité social territorial (CST) local.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5) Création d'une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial local

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référent : Justine PAGET

Les articles L 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique prévoient la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST) doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par délibération lorsque les risques professionnels le justifient, sur proposition de la majorité des représentants du personnel au CST ou sur proposition de l'agent chargé de fonction d'inspection.

Considérant que la ville de Gaillard compte 183 agents éligibles au 1^{er} janvier 2026, la formation spécialisée est facultative. La collectivité peut fixer 3 à 5 représentants titulaires pour la formation spécialisée.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 qui se tiendront le 10 décembre 2026, il convient de statuer sur la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial (CST).

Le CST, réuni le 20 avril 2026, a émis l'avis suivant :

- Avis favorable à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (facultative moins de 200 agents et obligatoire au-delà) dans les mêmes conditions que pour le CST.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : CRÉE une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, en raison de risques professionnels particuliers.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 3 : FIXE le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 4 : FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 5 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

6) Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référent : Justine PAGET

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité, encadrée par une convention.

La collectivité doit, dans certains cas, faire rapidement face à des remplacements d'agents titulaires et contractuels indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autre, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité, encadrée par une convention.

Il est alors proposé, pour le bon fonctionnement des services, de pouvoir recourir à la mise à disposition d'agents du CDG74 si les modalités de recrutement réglementaires se sont révélées infructueuses, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs et de la convention cadre qui s'y attache.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

7) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référent : Justine PAGET

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à un ajustement au sein de la direction de l'Action sociale.

Au vu de l'activité au sein de la crèche municipale et de l'organisation du service, il est nécessaire de créer un poste d'accompagnant éducatif petite enfance à temps complet, sur le cadre d'emplois des agents sociaux (catégorie C).

Le poste est créé à compter du 1^{er} juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

8) Garantie d'emprunt OFIS – rue de la Ville

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Il est exposé au Conseil municipal que l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire « OFIS » sollicite l'engagement de la ville pour garantir l'emprunt qu'il contractualise auprès la Caisse des dépôts et consignations pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une opération de 8 logements en bail réel et solidaire rue de la Ville.

- Montant du prêt : 66 928,00 €
- TEG : 2,3 %
- Durée d'amortissement : 60 ans

Monsieur BOSLAND, vice-président de l'OFIS, ne prend pas part au vote.

Monsieur JUGET ayant donné procuration à Monsieur BOSLAND, son vote n'est pas pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 20 voix,

Article 1 : ACCORDE à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Gaillard en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 66 928,00 € que l'OFIS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 66 928,00 €
- TEG : 2,3 %
- Durée d'amortissement : 60 ans

Article 2 : RECONNAÎT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil municipal de la commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer, le cas échéant, le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil municipal de la commune de Gaillard et l'Organisme Foncier et d'Innovation Solidaire « OFIS ».

9) Garantie d'emprunt 3F Immobilière Rhône Alpes – rue Marcel Miesusset

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Il est exposé au Conseil municipal que 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES sollicite l'engagement de la ville pour garantir à 50 % l'emprunt qu'il contractualise auprès la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en l'état de futur achèvement du programme dénommé l'Elliance, sis rue Marcel Miesusset.

La garantie complémentaire (50 %) a été soumise au CD74, qui l'a accordée.

Caractéristiques du prêt	Montant	TEG	Durée
1 ^{ère} ligne PLAI	151 948,00	2,2 %	40 ans
2 ^{ème} ligne PLAI foncier	129 994,00	2,68 %	60 ans
3 ^{ème} ligne PLUS	297 946,00	3 %	40 ans
4 ^{ème} ligne PLUS foncier	194 052,00	2,68 %	60 ans
Montant total du prêt	773 940,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE à hauteur de 50 % la caution solidaire de la commune de Gaillard en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 773 940,00 € que l'IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Montant	TEG	Durée
1 ^{ère} ligne PLAI	151 948,00	2,2 %	40 ans
2 ^{ème} ligne PLAI foncier	129 994,00	2,68 %	60 ans
3 ^{ème} ligne PLUS	297 946,00	3 %	40 ans
4 ^{ème} ligne PLUS foncier	194 052,00	2,68 %	60 ans
Montant total du prêt	773 940,00 €		

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **386 970,00 €**

Article 2 : RECONNAÎT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, le Conseil municipal de la commune de Gaillard s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que de la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer, le cas échéant, le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil municipal de la commune de Gaillard et l'IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES SA D'HLM.

10) Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY
Référénte : Nathalie PUVILLAND

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) à transmettre aux finances publiques.

La composition et le rôle de cette commission sont expliqués sur le document joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PRENDRE ACTE de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des Impôts.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

CULTURE COMMUNICATION

11) Modification des tarifs de la saison culturelle 2026-2027

Rapporteur : Odette MAITRE
Réfèrent : Sébastien ULLIANA

Dans le cadre de la conception de la saison culturelle 2026/2027 et dans le but d'optimiser sa promotion, le Conseil municipal du 23 février 2026 a délibéré sur la grille tarifaire suivante :

	Tarif plein	Tarif plein abonné**	Tarif réduit*	Tarif réduit abonné**	Tarif – de 12 ans
Spectacles têtes d'affiche	30 €	25 €	20 €	17 €	0 €
Autres spectacles	20 €	15 €	10 €	8 €	0 €
Spectacles tarif unique***	10 €				0 €
Spectacles Jeune public****	5 €				
Pass Saison 10 spectacles Tout public *****	220 €				
Pass Saison 10 spectacles Réduit *****	150 €				

**Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants de moins de 25 ans, aux bénéficiaires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif.*

*** Le tarif abonné est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent au minimum trois spectacles lors de leur premier achat.*

**** Les spectacles « tarif unique » sont exclus de l'abonnement*

***** Les spectacles « jeune public » sont exclus de l'abonnement et conservent leur tarif unique de 5 euros pour tous.*

****** Le tarif « pass saison » est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent en une fois l'ensemble des 10 spectacles « payants » de la saison (les spectacles jeune public sont « hors abonnement »)*

Depuis cette délibération, 1 spectacle supplémentaire a été ajouté afin de compléter l'offre de la saison culturelle. Il convient donc de modifier le tarif du « Pass Saison » pour inclure ce spectacle. Les autres tarifs ne changent pas. La tarification suivante est proposée :

	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Pass Saison 11 spectacles Tout public*****	220 €	233 €
Pass Saison 11 spectacles Réduit*****	150 €	156 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification des tarifs « Pass Saison » de la saison culturelle 2026/2027, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

12) Conventions d'objectifs et de financement 2026-2029 pour le Relais petite enfance

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

Les Caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète aux familles.

La convention d'objectifs et de financement du Relais petite enfance entre la Caf et la ville de Gaillard, qui en découle, ayant pris fin au 31/12/2025, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la renouveler.

Les financements de cette convention prolongent les financements antérieurs à savoir la prestation de service, la mission renforcée et le bonus territoire CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2026 – 2029 entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard concernant le Relais petite enfance (Rpe).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

ENFANCE JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE

13) Groupement de commande de fournitures scolaires marché

Rapporteur : Nadège ANCHISI

Référente : Laurie CHAUMONTET

La commune de Gaillard et la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération partagent un besoin commun en matière de fournitures scolaires.

À ce titre, une convention de groupement de commandes a été conclue dans laquelle la commune de Gaillard est coordonnateur. En cette qualité, la commune est habilitée à conduire la procédure de passation des marchés, à attribuer, signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution des accords-cadres pour les besoins qui le concernent.

Par avis de marché publié sur les supports réglementairement imposés, le marché a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert le 12 mars 2026.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation	Montant maximum en € HT/ an
L01	Fournitures scolaires générales « papeteries »	Commune de Gaillard : 40 000 € Annemasse Agglomération : 1 000 €
L02	Matériels et fournitures pédagogiques pour activités artistiques, loisirs créatifs	Commune de Gaillard : 20 000 € Annemasse Agglomération : 45 000 €
L03	Matériels de sport, motricité, jeux pédagogiques, jouets, matériels éducatifs	Commune de Gaillard : 15 000 € Annemasse Agglomération : 1 000 €

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois. Ils sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20/04/2026 à 12h00.

À cette date, 4 offres pour le lot 01, une offre pour le lot 02 et 2 offres pour le lot 03 sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Le lot 02 « Matériels et fournitures pédagogiques pour activités artistiques, loisirs créatifs », a été déclaré sans suite en date du 29/04/2026 pour redéfinition du besoin. Une nouvelle consultation sera relancée pour ce lot.

L'analyse des lots a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
1.1 - Performances de l'outil internet : étendue des fonctionnalités, ergonomie, facilité de paramétrage et d'utilisation	10.0
1.2 - Qualité des produits proposés : qualité et gamme de produits proposées	10.0
1.3- Performance en matière de gestion des commandes, fiabilité des commandes livrées par rapport aux commandes passées, reprises, SAV et garantie	15.0
1.4- Conditions de livraison, description de la méthodologie	10.0
2-Prix des prestations (calculé sur le montant du DQE)	40.0
3 – Performance en matière de développement durable	15.0
3.1 - Mesures mises en œuvre en faveur du respect de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché: - dans le choix des emballages utilisés ; - pour optimiser les dimensions des colis ; - de récupération et valorisation des emballages qu'il propose éventuellement - Utilisation de transport vertueux - Exemple de Tableau de bords et statistiques proposé par le candidat	3.0
3.2 - Mesures mises en œuvre en faveur du volet social dans le cadre de l'exécution du marché	2.0
3.3 - Part des produits comprenant des matières recyclées Méthode de calcul : Part Agec = $\frac{\text{Montant total des lignes du DQE avec matière recyclée}}{\text{Montant total DQE}} \times 100$	10.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 7 mai 2026. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot 01 « Fournitures scolaires générales « papeteries » : LACOSTE

Pour le lot 03 « Matériels de sport, motricité, jeux pédagogiques, jouets, matériels éducatifs : LACOSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer les accords-cadres à bons de commande pour les lots 1 Fournitures scolaires générales « papeteries » et 3 Matériels de sport, motricité, jeux pédagogiques, jouets, matériels éducatifs dans le cadre du marché en groupement de commande pour l'acquisition de fournitures et matériels scolaires.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

14) Autorisation de signature du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération » à Gaillard

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Phillip PRATZAS

La commune de Gaillard a lancé un appel d'offres ouvert le 31 mars 2026 par l'envoi d'un avis de publicité au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et à son pendant européen, le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur le suivi d'une concession d'aménagement de l'opération d'aménagement urbain multi-sites « Les Feux Follets – Libération ».

La bonne conduite de cette concession d'aménagement implique en effet une assistance par ce type de prestataire spécialisé dans le domaine des opérations d'aménagement complexes, avec un appui juridique. Le futur prestataire doit veiller au bon respect des missions du concessionnaire, à la maîtrise des délais et des coûts de l'opération et au suivi de sa cohérence technique, économique et urbanistique au regard du programme de la concession.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2026 à 17h00.

4 offres sont parvenues dans les délais. Aucune offre n'est parvenue hors délai. Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

Depot	Candidat
1	FONCEO-CITELIANCE 107 cours Albert Thomas, parc Albert Thomas allée B 69003 LYON
2	LINDEA 878 rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
3	ALGOE CONSULTANTS 9bis route de Champagne 69134 ECULLY Cedex
4	SAEM TERRITOIRES 38 4 rue Léon Sestier 38 000 GRENOBLE

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, selon les critères ci-après.

Critères	Pondération
1 Valeur technique	70 %
1.1 Compréhension du contexte, des enjeux et des attentes de la commune de Gaillard	15 %
1.2 Méthodologie proposée pour le déroulement de l'étude - Description de la méthodologie proposée - Qualité, cohérence et adéquation de la méthodologie mise en œuvre pour atteindre les objectifs de l'étude (aspect technique, planning, nombre de journées d'intervention proposé sur la DPGF, etc.) - Outils mis en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs	25 %
1.3 Qualité des moyens humains proposés - Nombre de personnes affectées en précisant leur rôle - CV, expériences / références des principaux intervenants affectés - Répartition des tâches entre chacun (organisation de l'équipe, compétences mobilisées et complémentarité)	30 %
2 Prix des prestations	23 %
3 Performance environnementale - appréciée au regard des livrables remis, des modalités de déplacement mais également de la déclinaison du RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) du soumissionnaire	7 %

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 mai 2026. Sur cette base, ladite commission a retenu l'offre du candidat LINDEA comme étant économiquement la plus avantageuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération » au candidat LINDEA.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de la concession d'aménagement « Les Feux Follets – Libération » avec le candidat LINDEA, situé au 878 rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, pour un montant global et forfaitaire de 607 778,13 € HT pour la tranche ferme et les deux tranches optionnelles.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Gaillard.

DIRECTION GENERALE

15) Désignation d'un référent déontologue

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Anne-Catherine MONTAUD

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT).

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, l'Association des maires 74 (ADM74), en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées (une seule personne devra être désignée et visée dans la délibération de la collectivité).

Il est proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus au regard des éléments suivants :

- David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs ;
- Il a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales ;
- Il bénéficie d'une expérience de déontologie, ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: NOMME M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2: DIT que les modalités de saisine du référent sont les suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité ;
- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3: FIXE les modalités de délivrance du conseil :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;

- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : FIXE la rémunération du référent déontologue :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui ;
- Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

16) Approbation de la convention de déport des images de vidéoprotection au profit de la Direction interdépartementale de la police nationale de Haute-Savoie

Rapporteur : Vincent CORNEC

Référent : Jean-Luc GATEIN

Afin de renforcer la sécurité publique et l'efficacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure notamment lors d'évènements majeurs ayant un impact direct sur le territoire communal, l'État met en œuvre un dispositif renforcé de sécurisation des personnes, des biens et des espaces publics.

À ce titre, les services de la Police nationale sollicitent la commune afin de permettre le déport temporaire des images issues du système communal de vidéoprotection vers la Direction interdépartementale de la police nationale de la Haute-Savoie située au chef-lieu du département.

Cette mesure vise à améliorer la coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure, à faciliter la prévention des atteintes à l'ordre public et à renforcer la réactivité des services engagés dans le dispositif de sécurisation de l'évènement.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités techniques du déport des images ;
- Les conditions d'accès aux flux vidéo par les services habilités de la Police nationale ;
- Les responsabilités respectives des parties ;
- Les garanties relatives à la protection des données et au respect des dispositions légales applicables en matière de vidéoprotection ;
- Des prescriptions de la CNIL relatives au traitement des images de la vidéoprotection ;
- La durée de la convention est conclue pour 3 ans et reconduite pour la même durée sauf dénonciation d'une des parties.

La convention garantit que seuls les agents individuellement habilités pourront accéder aux images dans le strict cadre des missions de sécurité liées à l'évènement.

Conséquence pour la commune :

La mise en œuvre de cette convention :

- Ne modifie pas la propriété du système communal de vidéoprotection ;
- Ne transfère pas les compétences de la commune ;
- Permet une coopération renforcée avec les services de l'État ;
- Participe aux dispositifs exceptionnels de sécurisation sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: **APPROUVE** la convention de déport des images du système communal de vidéoprotection au profit de la Direction interdépartementale de la police nationale de la Haute-Savoie.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention relative au renvoi d'images de vidéoprotection vers la Direction Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Savoie à ANNECY.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette demande.

Fin de la séance à 18 h 56

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

